

Assurance

- Responsabilité civile Prestataire de service

SA CLICK AND CARE
123 RUE DE LA GLACIERE
75013 PARIS FR

Votre agent général

MR DELORME ET MR PERRIN

65 R DE TOLBIAC
75013PARIS

Tel : 01.45.83.38.24

Fax : 01.45.83.70.38

E-Mail : AGENCE.DELORMEPERRIN@AXA.FR

Vos références

Contrat n° 7188388304

Client n° 3822334504

Ce contrat est conclu entre :

AXA France IARD SA représenté par MR DELORME ET MR PERRIN,
et **SA CLICK AND CARE.**

Adresse du souscripteur :

123 RUE DE LA GLACIERE
75013 PARIS FR

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opération d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI _ sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Assurés

On entend par **assuré** :

par dérogation aux conditions générales, le souscripteur n'est pas considéré comme assuré. On entend par assuré : **LES INTERVENANTS DANS LE SEUL CADRE DES MISSIONS REALISEES PAR LE BIAIS DE LA PLATE FORME CLICK AND CARE**

N'est pas considéré comme assuré, le prestataire, et/ou ses salariés, qui disposent d'un statut juridique autre que ceux de professionnel avec moins de 3 salariés ou personne physique, artisan ou auto-entrepreneur / micro- entreprise

Activités garanties

Le présent contrat garantit l'exercice de ou des activité(s) suivante(s) :

Missions du type :

Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

réalisées dans le cadre de la plateforme CLICK AND CARE de type marketplace, permettant la mise en relation de particuliers et professionnels qualifiés

Activités exercées : L'un ou plusieurs des services à la personne énumérés ci-dessous :

- Lever/Coucher
- Mobilité
- Toilette Habillage
- Surveillance de nuit
- Transport
- Rappel médicament
- Courses livraisons
- Lessive repassage
- Repas
- exercice
- Compagnie loisirs
- menage

Prestations devant être comprise dans une offre globale incluant une activité effectuée au domicile :

- Aide à la mobilité et transport de personnes ;

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opération d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI _ sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Livraison de repas à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;

A l'exclusion :

- **de toute activité soumise à obligation d'assurance ou relevant d'une profession réglementée (exceptée la pratique du droit accessoire lorsqu'elle est exercée dans les conditions précisées à l'article 54-1 de la loi 71-1130 du 31/12/1971)**
- **de toute activité dans les domaines financiers, politique, pharmaceutique, médical, ingénierie industrielle ou construction, aéronautique, spatial, nucléaire, armement**
- **de toute activité de conseil en sécurité/prévention des biens et des personnes y compris coordonnateur de chantiers « sécurité santé » (SPS)**
- **de toute activité de conseil et audit financier, conseil en communication financière, conseil en gestion de patrimoine, en matière de placement ou d'investissement et de façon générale en ingénierie financière,**
- **de toute activité de construction/ rénovation de bâtiment relevant de l'assurance obligatoire (Art 1792 à 1792-6 du code civil)**

Déclarations

Le souscripteur déclare que l'assuré :

- **formalise par le biais de la plateforme CLICK and CARE la nature et les modalités techniques de la prestation,**
- **n'exerce pas d'activités médicales ou paramédicales**
- **ne réalise pas de travaux relevant de l'assurance décennale**

Extensions de garantie

Dommages aux biens confiés

Par dérogation à l'article 4.25 des conditions générales, sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir en raison des dommages matériels – ainsi que les dommages immatériels qui en sont la conséquence- causés aux biens mobiliers qui font l'objet de la prestation de l'assuré, qu'ils soient ou non des biens confiés au sens de la définition figurant aux conditions générales ainsi que les biens empruntés pour sa réalisation

La garantie est étendue en cas de vol, perte ou disparition des clefs confiées à l'assuré, à ses préposés ou à ses sous-traitants par ses clients dans le cadre du contrat de prestation aux frais strictement nécessaires à la réfection des clefs, canons et serrures.

SANS PREJUDICE DES EXCLUSIONS PREVUES PAR AILLEURS, DEMEURENT EXCLUS DE LA GARANTIE :

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 €
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opération d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI _ sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- ⇒ **les dommages subis par les biens que l'assuré détient en vertu d'un contrat de dépôt rémunéré ou qui lui sont remis en vue de la vente ou de la location ;**
- ⇒ **les dommages subis par les biens loués ou prêtés à titre onéreux à l'assuré ou qu'il détient en vertu d'un contrat de crédit-bail ou de location-vente ;**
- ⇒ **les dommages causés en cours de transport.** Toutefois, si l'assuré n'est pas un transporteur professionnel, la garantie lui est acquise lorsqu'il effectue lui-même un transport accessoirement aux activités définies au contrat ;
- ⇒ **les dommages subis par les espèces, les biens et objets de valeurs tels que titres, bijoux, pierreries, perles fines, objets en métaux précieux, pierres dures, statues, tableaux, collections, objets relevant du marché de l'art, fourrures ;**

- ⇒ **Les objets essentiellement fragiles tels que verreries, porcelaines, terres cuites, plâtres, statues, céramiques, faïences, miroirs ;**
- ⇒ **Les objets en mauvais état au moment du sinistre ;**

- ⇒ **le vol, la perte ou la disparition totale ou partielle des biens confiés.** Toutefois, demeure garanti le vol de biens mobiliers dans l'enceinte des établissements objets du contrat de prestation causé par :
 - les préposés de l'assuré au cours ou à l'occasion de leurs fonctions,
 - des tiers lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée par suite d'une négligence imputable à lui-même ou à ses préposés.

ainsi que les dommages immatériels qui en sont la conséquence.

Cette garantie est accordée à concurrence du montant indiqué dans le tableau « Montant des garanties et des franchises » des présentes conditions particulières.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opération d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI _ sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Montant des garanties et des franchises

(Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties, ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales 460653 jointes)

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance	150 €
Dont : • Dommages corporels Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	9.000.000 € par année d'assurance 300.000 € par sinistre 2 000 000 € par année	
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre	380 €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750.000 € par année d'assurance	150 €
Dommages immatériels non consécutifs (article 3.2 des conditions générales)	30 000 € par sinistre	
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières) y. c. frais de reconstitution de documents/ médias confiés	30.000 € par sinistre	
• Défense (art 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (art 5 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €
Responsabilité environnementale	35 000 € par année d'assurance	1 500 € par sinistre

Le présent intervient en complément ou à défaut des garanties que l'intervenant prestataire aurait souscrites par ailleurs

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 €
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opération d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI _ sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Dispositions particulières

Etendue géographique

Par dérogation à l'article 6.1 des conditions générales, la garantie s'exerce pour les seuls dommages survenus en France.

Toutefois les garanties sont étendues aux dommages survenus dans le monde entier à l'occasion de voyages de l'assuré ou de ses préposés dans le cadre de stages, missions commerciales ou d'études, simple participation à des foires, expositions, salons, congrès, séminaires ou colloques d'une durée inférieure à trois mois.

Restent en dehors de la garantie les dommages résultant des activités exercées par des établissements ou des installations permanentes, situés en dehors de la France.

Conventions générales

Pièces jointes

Ces conditions particulières jointes

aux conditions générales n° 460653 version D

à la notice d'information " application de la garantie dans le temps " n° 490009

dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire, constituent le contrat d'assurance.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opération d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI _ sauf pour les garanties portées par AXA Assistance